



# Plan Local d'Urbanisme

## Dossier d'approbation

### 5.1 - PLAN DE ZONAGE CENTRE

Prescription de l'élaboration du PLU par délibération du conseil municipal du : .....17 octobre 2014  
Arrêt du PLU par délibération du conseil municipal du : .....22 juillet 2019  
Enquête publique réalisée : .....du 02 décembre 2019 au 03 janvier 2020  
Approbation du PLU par délibération du conseil municipal du : .....21 février 2020

**Cabinet RUEZ & Associés**  
SARL de Géomètre-Expert  
19, Rue du Général Leclerc - 25200 MONTBELIARD  
tél. 03-81-91-72-03  
cabinet.ruez@orange.fr - http://www.cabinetruez.fr

15016 - Février 2020

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application du présent plan mais également :  
- du plan 5.2 - Plan de zonage - commune,  
- du plan 5.3 - Risques et zonage,  
- et du règlement - pièce écrite n° 4.

#### LEGENDE

##### Zones Urbaines :

- UA zone au tissu urbain dense, à vocation essentiellement d'habitat
- U zone urbaine à vocation essentiellement d'habitat
- UC secteur réservé au cimetière existant et à son extension
- UCA secteur réservé aux constructions annexes
- US secteur dédié à la station d'épuration
- UL secteur dédié aux zones de loisirs
- UE secteur dédié aux équipements publics
- UY secteur dédié aux zones d'activités

##### Zones Agricoles :

- A zone de protection agricole
- AJ STECAL de zone humide comportant des terrains cultivés et des espaces non bâtis à protéger

##### Zones Naturelles :

- N zone à vocation naturelle et forestière
- NL secteur dédié aux activités sportives, de loisirs et aux équipements et services publics
- NZH secteur de protection des zones humides

##### Dispositions relatives au paysage :

- (article L.151-19 du Code de l'urbanisme) éléments caractéristiques du paysage à préserver (cf. règlement pièce n°4)
- secteurs au sein du tissu urbain dans lesquels un minimum majoré d'espaces verts doit être créé et/ou maintenu

##### Dispositions particulières :

- construction isolée, identifiée au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme, pouvant faire l'objet, sous conditions, d'un changement de destination.

##### Dispositions spécifiques en application de l'article R.123-4 du Code de l'urbanisme

- secteurs dans lesquels une densité minimale de 20 logements par hectare doit être respectée

##### Constructions à usage d'habitation en zone agricole ou naturelle non nécessaires à une exploitation agricole :

- zone d'implantation où les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions et/ou d'annexes

##### Autres prescriptions du PLU :

- emplacements réservés

##### Dispositions spécifiques liées à l'article R.123-11 du Code de l'urbanisme

- continuités écologiques

Zoom sur l'élément caractéristique du paysage n°1 (mur en pierre sèche)  
Echelle : 1/500e

